



Penalité succession

Par Mel08

Bonjour,

Suite au décès de mon grand-père en décembre 2021 nous avons été convoqué chez le notaire pour la succession. Nous avons pas signé la succession car nous sommes en désaccord sur l'évaluation de la maison qui était en construction au moment des faits et aussi sur d'autres points. Ma grand mère est toujours vivante. Depuis nous avons plus de nouvelles, risquons nous des frais de pénalités?

Cordialement,

Par yapasdequoi

Bonjour,

Si vous n'avez pas déposé la déclaration de succession dans les 6 mois, il y a des pénalités de retard.

"Si vous déposez la déclaration en retard, vous risquez de devoir payer des pénalités. Sont appliqués un intérêt de retard (0,20 % par mois, soit 2,4 % par an) et une majoration (de 10 % à 80 %, selon la situation)."

source :

[url=<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F80>]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F80[/url]

Si vous contestez seulement une partie, il est peut être possible de déposer une déclaration provisoire, les pénalités pourrait être moindres sur la déclaration rectificative.

Demandez conseil à votre notaire.

Par janus2

Bonjour,

A noter qu'il y a des pénalités uniquement s'il y a des frais de succession à payer. Si l'abattement couvre ces frais, pas de pénalité.